

## **REGLEMENT RELATIF AUX AIDES MUNICIPALES POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Depuis 2006, le Conseil Municipal a inscrit un programme d'actions en faveur du développement durable que ce soit des actions relevant du domaine de la collectivité publique et du domaine des habitants par un dispositif de soutien à mettre en œuvre.

La protection du milieu naturel constitue une préoccupation importante, particulièrement à Plougastel, qui connaît une nature de sol qui n'est pas toujours optimale pour la mise en œuvre de l'assainissement individuel et de ses caractéristiques géographiques (presqu'île avec un linéaire côtier d'environ 39 kilomètres). La protection des eaux de la rade de Brest constitue un enjeu économique, touristique mais aussi de santé.

L'instauration du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au niveau de l'agglomération participe de cette volonté de préserver la qualité des eaux de la Rade de Brest mais aussi constitue une obligation définie par la Loi.

Les contrôles réalisés par ce service public obligent à la réalisation de mises aux normes des installations non conformes et polluantes. Il s'agit là de travaux lourds et difficiles à supporter financièrement pour les ménages les plus modestes. Le dispositif projeté entend accompagner ces familles dans la mise aux normes de leurs dispositifs d'assainissement.

### **1. Généralités et contexte**

La Communauté Urbaine dénombre sur son territoire environ 5 500 installations d'assainissement non collectif soit 12% des habitations. Environ la moitié de celles-ci sont situées sur la Commune de Plougastel.

Le contrôle de ces installations sera effectué sur trois années.

La programmation des secteurs diagnostiqués est basée prioritairement sur la sensibilité des milieux récepteurs et des usages de l'eau (zone de baignade, de conchyliculture, de pêche à pied, de captage d'eau potable, etc.) et fonction des projets d'assainissement collectif afin de déterminer précisément le nombre d'habitation à collecter.

Dans chaque secteur concerné, chaque habitation fera l'objet d'un diagnostic précis des installations d'assainissement non collectif. Ce diagnostic mettra notamment en évidence les installations présentant un problème de salubrité publique et/ou d'atteinte aux milieux récepteurs.

Il faut également tenir compte des situations pour lesquelles il y a absence de système d'assainissement pré-existant.

Suite au diagnostic les installations sont notées en fonction de leur état et de leur impact sur l'environnement selon trois catégories :

- conforme
- acceptable (non conforme et non polluante)

Mise à jour 14/01/2009

- non acceptable (non conforme et polluante).

Une cartographie sera établie en prenant en compte cette classification.

D'après les premiers diagnostics réalisés sur Porsguen, Sainte Christine et Keraliou, les installations classées non acceptables sont comprises dans une fourchette de 12 à 23% des installations. Au total, pour l'heure, la moyenne des installations polluantes représente environ 16% des installations.

## 2. Conditions d'attribution de l'aide

### Règles d'urbanisme

**Toute installation d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une déclaration préalable instruite par le SPANC.**

### Coût

A titre indicatif, le coût d'une réfection totale d'une installation d'assainissement collectif est typiquement compris entre **3000 € et 8 000 € TTC**.

### Des aides spécifiques :

L'ANAH et les caisses de retraite peuvent le cas échéant apporter un soutien financier à la mise aux normes des installations d'assainissements non collectifs

Les dossiers de demandes peuvent être gérées par le Pact Arim.

## Les aides municipales en faveur de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif

Nature de l'aide	Montant de l'aide
<b>Remise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif polluante)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>40%</b> du coût des travaux <u>plafonné à 1 500 €</u> pour un propriétaire disposant d'un quotient familial inférieur à 500 €</li><li>- <b>30%</b> du coût des travaux <u>plafonné à 1 200 €</u> pour un propriétaire ayant un quotient familial compris entre 800 € et 1 200 € par an</li><li>- <b>30%</b> du coût des travaux <u>plafonné à 800 €</u> pour un propriétaire ayant un quotient familial supérieur à 1 200 € par an</li></ul> <p><b>sous réserve :</b></p>

Mise à jour 14/01/2009

	<ul style="list-style-type: none"><li>• que l'installation soit reconnue non conforme et non acceptable pas l'audit du SPANC</li><li>• de l'obtention du certificat de conformité délivré par le SPANC.</li><li>• du respect des <b>exigences techniques</b> définies par les services compétents <b>et réglementaires</b> (autorisation d'urbanisme et d'assainissement ad hoc)</li></ul>
--	--

Les entreprises ou activités économiques ne sont pas éligibles à ce **dispositif de soutien, uniquement réservé aux particuliers.**

### 3. Modalités pratiques d'obtention de l'aide

- Demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :

**1 - Courrier de demande d'aide municipale** adressée à Monsieur le Maire de Plougastel-Daoulas

#### **2 – Pièces à joindre :**

- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire,
- Justificatif de propriété du terrain
- Certificat du SPANC déclarant non conforme et polluante l'installation d'assainissement non collectif (avant travaux). Les dossiers intégrant ce pré-diagnostic seront prioritaires dans l'attribution des subventions. Seront pris en compte par la suite et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, les dispositifs reconnus acceptables (non-conformes et non polluants) ainsi que ceux pour lequel il n'existe pas de système d'assainissement pré-existant.
- Délivrance d'une attestation de quotient familial (barème CNAF)
- Devis descriptif et estimatif des fournitures et travaux de remise aux normes de l'installation
- Calendrier prévisionnel faisant apparaître la date de commencement des travaux.

**N.B. : les travaux ne devront pas être commencés avant d'avoir obtenu le courrier vous notifiant l'attribution de la subvention**

**3 - Décision :** Un courrier précisant l'aide allouée (ou refus) est adressé au pétitionnaire. **Sur cette base, et seulement à compter de la réception de ce courrier, ce dernier peut engager les travaux envisagés.**

Mise à jour 14/01/2009

**4 - Modalités de versement** : adresser à la mairie les justificatifs requis

La subvention est versée en une seule fois sur présentation des justificatifs suivants :

- Facture de la totalité de l'installation,
- Certificat de conformité délivré par le SPANC (**après travaux**)